DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHES

**Documents de Pré‑qualification
pour les**

**Marchés de Travaux**

**Agence Française de Développement**



**FEVRIER 2024**

**Préambule**

Le présent Document Type de Passation des Marchés destiné à la Pré‑qualification pour les Marchés de Travaux a été préparé par l’Agence Française de Développement (l'"**AFD**") et repose sur le document-cadre intitulé "Documents de Pré-qualification pour la Passation des Marchés de Travaux et Guide de l’utilisateur" préparé par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales. Ce document reflète les meilleures pratiques de ces institutions.

Le présent Document Type a été préparé à l’usage des Maîtres d’Ouvrage pour la passation des marchés de travaux, financés en totalité ou en partie par l’AFD et qui font l’objet d’un Appel d’offres international (AOI). Pour la suite de la procédure de passation de marchés, le "Document Type d’Appel d’Offres pour la Passation des Marchés de Travaux" préparé par l’AFD sera utilisé. Le Maître d’Ouvrage aura pris soin de s’assurer auprès de tous conseils locaux de son adaptation au cas envisagé au regard notamment du droit applicable, ainsi que de l’exhaustivité du document. La responsabilité de l’AFD ne pourra être recherchée pour l’usage qui en sera fait partiellement ou en totalité.

*Le texte en italique et surligné en jaune* constitue des "Notes au Maître d'Ouvrage". Il sert de conseil à l’entité qui prépare les Documents de Pré‑qualification spécifiques. Les "Notes au Maître d'Ouvrage" doivent être supprimées des Documents de Pré‑qualification finaux adressés aux Candidats. De la même manière, la présente section "Notes à l'utilisateur" ne doit pas faire partie des Documents de Pré‑qualification finaux adressés aux Candidats.

La Section I ‑ Instructions aux Candidats (IAC) ne doit pas être modifiée et toute modification nécessaire devra être précisée dans la Section II ‑ Fiche des Données de la Pré‑qualification (FDP).

L’Agence Française de Développement accueille avec intérêt les réactions que le présent Document pourra susciter. Les questions et commentaires relatifs à ce Document peuvent être adressés au :

Courriel : \_Passation\_Marche@afd.fr

<http://www.afd.fr>

|  |
| --- |
| **Révision de Février 2024 :** La révision de Février 2024 remplace la version précédente (Octobre 2019) en y introduisant deux options pour adapter le contenu : * de la Déclaration d’Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale ;
* de la Section V – Critères d'éligibilité ;
* de la Section VI – Règles de l'AFD en matière de pratiques prohibées – Responsabilité Environnementale et Sociale.

La mise en place de ces options fait suite à la publication en février 2024 d’une nouvelle version des Directives de Passation des marchés financés par l’AFD dans les Etats Etrangers qui modifie les attentes sur le contenu de ces trois parties. Ainsi : * Pour tous les marchés financés par l’AFD via une Convention de Financement signée antérieurement au 1er février 2024, l’option A sera à retenir dans ces trois sections (maintien des dispositions de la version d’octobre 2019).
* Pour tous les marchés financés par l’AFD via une Convention de Financement signée à partir du 1er février 2024, l’option B sera à retenir dans ces trois sections (nouvelles dispositions).
 |

**Table des matières**

Quelle est l’utilité de la Pré-qualification ? iv

Guide sur les Critères Environnementaux, Sociaux, Santé et Sécurité (ESSS) des Documents de Pré‑qualification pour Travaux vi

Note sur l'Insertion d'Exigences de Sûreté x

Avis de Pré-qualification xi

Quelle est l’utilité de la Pré-qualification ?

**Introduction**

1. Pour que les marchés de construction importants, de travaux de génie civil, de projets clés en main et de projets "conception et réalisation" soient correctement exécutés, ils doivent être attribués uniquement à des entreprises ou à des groupements d’entreprises dont l’expérience est adaptée au type de travaux et de technologie de construction du projet, dont la situation financière et la gestion sont solides et qui sont en mesure de fournir tout l’équipement spécifié dans les délais prescrits.

**Nécessité de Pré-qualification des Soumissionnaires**

1. La décision de procéder à une pré-qualification repose sur une appréciation professionnelle d’un certain nombre des caractéristiques du marché et du processus de pré‑qualification proprement dit. Parmi les caractéristiques du marché figurent le volume des travaux, la complexité des travaux, les limites imposées aux délais d’achèvement, la nature critique des travaux, leur impact sur l’environnement, les risques qu’ils encourent, etc. Les avantages potentiels du processus de pré-qualification doivent être pesés par rapport aux inconvénients qu’il peut présenter ; ce sont des sujets qui sont abordés aux paragraphes 4 et 5 ci-après.
2. L’AFD a pour principe que tous les Candidats qui satisfont aux critères spécifiés doivent être autorisés à soumettre une offre. C’est pourquoi on ne doit pas avoir recours à la pré‑qualification pour limiter la concurrence à un nombre déterminé de soumissionnaires potentiels.

**Avantages de la Pré-qualification**

1. Le processus de pré‑qualification peut présenter les avantages suivants à la fois pour les soumissionnaires et les Maîtres d’Ouvrage :
2. le processus permet aux soumissionnaires potentiels qui ne peuvent peut-être pas se qualifier à titre individuel, d’éviter de soumissionner ou de participer à un groupement d’entreprises qui peut accroitre leurs chances de réussite ;
3. après la pré-qualification, les entreprises qui sont qualifiées établiront le montant de leurs offres financières en sachant qu’elles sont en concurrence avec d’autres soumissionnaires qualifiés qui satisfont aux critères de compétence minimum. Les entreprises dont les qualifications sont insuffisantes ne seront pas admises à soumettre des offres anormalement bon marché, ce qui encouragera les entrepreneurs mieux qualifiés à soumettre leurs offres ;
4. la pré-qualification permet aux Maîtres d’Ouvrage de se faire une idée de l’intérêt que suscite le marché auprès des entreprises qualifiées et, au cas où un nombre limité de candidatures est reçu, de procéder aux ajustements nécessaires au processus de passation des marchés (y compris notamment, aux conditions particulières du marché – partage des risques, conditions de paiement, versement de dommages-intérêts ou délais d’achèvement, qui peuvent être perçue comme onéreux par les soumissionnaires potentiels) ;
5. elle contribue à mettre en lumière les éventuels conflits d’intérêts car elle permet d’identifier les entrepreneurs qui peuvent être associés aux consultants du projet ;
6. elle réduit le travail et le temps que doivent consacrer les Maîtres d’Ouvrage à évaluer les offres des entrepreneurs non qualifiés ;
7. elle encourage les entreprises locales à former des groupements d’entreprises avec d’autres sociétés locales ou internationales, tirant ainsi parti de leurs ressources et de leur expérience ;
8. elle réduit de manière sensible, voire élimine, les problèmes de rejet associés aux offres financières anormalement bon marché présentées par des soumissionnaires dont les capacités sont discutables.

**Inconvénients de la Pré-qualification**

1. En revanche, la pré-qualification peut aussi présenter certains inconvénients :
2. elle peut prolonger les délais de préparation de la passation du marché, encore qu’une bonne planification du calendrier, par exemple en lançant la préparation des documents d’appel d’offres en même temps que le processus de pré-qualification puisse minimiser le problème ;
3. le Maître d’Ouvrage doit examiner toutes les candidatures de pré-qualification, alors que la post-qualification exige normalement l’examen des qualifications d’un seul soumissionnaire (le moins‑disant) ;
4. la collusion (possibilité d’entente sur les prix) est plus facile entre un nombre limité de soumissionnaires identifiés, notamment s’ils sont de la même nationalité ;
5. Le plan de passation des marchés devrait identifier les marchés qui feront l’objet d’une pré‑qualification. Afin d’éviter des retards dans la mise en œuvre, une anticipation des actions pour la pré-qualification devrait être décidée avec l’AFD au plus tôt dans le cycle de projet.

**Pré‑qualification conditionnelle**

1. Il est possible qu’une candidature initiale ne satisfasse pas complètement à tous les critères de pré-qualification. Sous réserve que les lacunes n’affectent pas de manière importante la capacité du Candidat à exécuter le marché proposé, les Candidats peuvent être pré-qualifiés sous certaines conditions. Dans ce cas, les Candidats doivent être avertis des lacunes qu’ils doivent corriger à la satisfaction du Maître d’Ouvrage avant de soumettre leur offre.
2. Le Maître d’Ouvrage ne rejettera pas une candidature sans donner l’occasion au Candidat de clarifier ou fournir un document si une information s’avère manquante dans la candidature, sauf si la candidature présente des déficiences majeures.

Guide sur les Critères Environnementaux, Sociaux, Santé et Sécurité (ESSS) des Documents de Pré‑qualification pour Travaux

Lorsque le Projet a été jugé à fort impact environnemental et/ou social, en général, une étude d’impact E&S (EIES) a été conduite et un Plan de Gestion E&S (PGES) pour le Projet a été établi. L’EIES met en évidence des risques et impacts importants E&S et le PGES propose des mesures d’atténuation à mettre en œuvre.

Certaines de ces mesures, mais pas toutes, concernent les travaux du Projet (voir schéma ci‑dessous). Les mesures à prendre en compte dans les travaux peuvent être de deux types : d’une part, les mesures qui conduisent à une modification de la conception de l’ouvrage permanent et qui induisent une modification des spécifications techniques et des plans de l’ouvrage permanent ; d’autre part, des mesures et précautions à prendre dans le cadre de la gestion du chantier.



Des critères de pré‑qualification relatifs aux sujets ESSS sont présents dans ce document-type de pré‑qualification afin de présélectionner des entreprises qualifiées et expérimentées dans la gestion de chantier avec des enjeux ESSS.

Les critères de pré‑qualification du présent document-type de pré‑qualification doivent être ajustés en tenant compte des documents ESSS disponibles (étude d’impact ESSS, PGES, PAR, PEES, etc.).

Le tableau ci-dessous indique les éléments à ajuster et les points de vérification, lors de la phase de pré‑qualification.

1. **PREPARATION DES DOCUMENTS DE PRE‑QUALIFICATION**

| **Critères** | **Informations complémentaires** |
| --- | --- |
| **SECTION III – CRITERES D’EVALUATION ET DE PRE‑QUALIFICATION** |
| **Tableau des critères de Pré‑qualification :** |
| Ce tableau contient 5 critères de pré‑qualification relatifs aux aspects ESSS, qui ont pour but de s’assurer que les entreprises possèdent l’expérience ESSS nécessaire et sont qualifiées pour répondre de manière satisfaisante aux enjeux ESSS des travaux : | En fonction des enjeux identifiés en matière ESSS, il conviendra (i) de définir les critères de pré‑qualification devant être maintenus et (ii) d’ajuster les critères de pré‑qualification le nécessitant. |
| * **Critère 5.1 ‑ Certification(s) ESSS :**
 |
| Posséder une certification ISO ou norme internationale équivalente (l’équivalence est à démontrer par le Candidat), en cours de validité et applicable au Chantier :*[Sélectionner les certifications exigées en cochant la/les case(s) correspondante(s)]** Certification de gestion de la qualité ISO 9001;
* Certification de gestion environnementale ISO 14001;
* Certification de gestion de la santé et de la sécurité ISO 45001.
 | Selon les enjeux ESSS du chantier et le type de compétition envisagée (nationale ou internationale), il peut être décidé :* de ne pas garder ce critère (par exemple, AO national suffisant pour recruter une entreprise qualifiée mais les entreprises nationales n’ont pas ce type de certifications) ;
* de ne demander qu’une partie des certifications, c’est-à-dire celle(s) correspondant à l’enjeu principal de la gestion du chantier : enjeu environnemental (ISO 14001), enjeu santé et sécurité (ISO 45001) ou d’organisation de chantier (ISO 9001).
 |
| * **Critère 5.2 – Documentation ESSS :**
 |
| "Posséder des documents de stratégie et procédures internes de gestion ESSS des chantiers, acceptables pour le Maitre d'Ouvrage :1. Existence d’une Charte éthique.
2. Existence d'un dispositif de contrôle du respect des engagements ESSS par les sous‑traitants et tous les partenaires du Candidat.
3. Existence de procédures officielles de l’entreprise pour la gestion des points sensibles suivants :

*[Sélectionner seulement les points sensibles (entre 3 et 5) s’appliquant aux travaux en cochant les cases correspondantes]** Ressources ESSS et organisation du suivi ;
* Gestion des Zones d’Activités (bases-vie, carrières, zones d’emprunt, de stockage) ;
* Santé & Sécurité sur les chantiers ;
* Recrutement local et formations ESSS de la main d’œuvre locale (renforcement des capacités), des sous-traitants et partenaires locaux (transfert de compétence) ;
* Relations avec les parties prenantes, information et consultation des communautés locales et des autorités ;
* Gestion de la circulation ;
* Produits dangereux ;
* Rejets liquides (effluents) ;
* Protection des ressources en eau ;
* Emissions dans l’air, bruit et vibrations ;
* Gestion des déchets ;
* Biodiversité : protection de la faune et de la flore ;
* Remise en état et revégétalisation des sites ;
* Erosion et sédimentation ;
* Lutte contre les maladies transmissibles (HIV/SIDA, paludisme, etc.)."
 | **Les points 1 et 2** sont des documents que les entreprises sérieuses doivent normalement posséder. Ces documents devraient donc toujours être demandés lors d’un appel d’offres international.S’agissant du **point 3**, il est nécessaire d’effectuer une sélection d’environ 3 à 5 sujets sensibles, tels qu’identifiés lors des études d’impact environnemental et social et dans les plans de gestion environnementale et sociale - PGES), pour lesquels l’entreprise devra soumettre ses documents de procédure interne. |
| * **Critère 5.3 – Expérience ESSS :**
 |
| Expérience de *[insérer nombre, normalement deux]* marchés de construction à fort enjeu ESSS et réalisés dans les *[insérer nombre d’années, entre 5 et 10 ans]* dernières années pour lesquels les mesures ESSS ont été mises en œuvre de manière satisfaisante en conformité avec des standards internationaux. | Il convient de préciser le nombre d’expériences similaires attendu et la période durant laquelle ces expériences ont dû avoir lieu. Pour cela, il convient de prendre en compte les références des entreprises connues et jugées qualifiées, afin d’adapter le nombre de référence à demander (1, 2 ou 3). |
| * **Critère 5.4 ‑ Expérience spécifique de transfert de compétence ESSS :**
 |
| Expérience d’un (1) marché de construction réalisé dans des pays en développement ou émergents dans les cinq (5) dernières années pour lequel un programme de transfert de compétence à un partenaire local ou de formation de la main d’œuvre locale de l’entrepreneur sur les aspects ESSS a été mis en œuvre de manière satisfaisante. | Ce critère peut être supprimé si le transfert de compétence auprès d’un partenaire local ou de la main d’œuvre locale n’est pas considéré comme un enjeu pour la maitrise d’ouvrage. |
| * **Critère 5.5 - Experts ESSS :**
 |
| Disponibilité de personnel au sein de l’entreprise dédié aux sujets ESSS : Responsable Environnemental et Social, et/ou Responsable Santé et Sécurité. | Ce critère est standard et facile à remplir pour une entreprise disposant d’une organisation intégrant la maitrise des enjeux ESSS sur ses chantiers. Ce critère devrait donc toujours être maintenu lors d’un appel d’offres international. |
| **SECTION IV – FORMULAIRES DE CANDIDATURE** |
| **Formulaires CER et EXP-ESSS :** | S’assurer que ces formulaires ont bien été conservés. |

1. **EVALUATION DES PRE‑QUALIFICATIONS**

| **Evaluation** | **Informations complémentaires** |
| --- | --- |
| **EVALUATION DES CRITERES DE PRE‑QUALIFICATION** |
| **Analyse des Formulaires de Candidature et des documents justificatifs fournis par le Candidat pour répondre aux critères de pré‑qualification :** | Chaque critère de pré-qualification ou de qualification ESSS sera évalué comme soit "satisfaisant", soit "ne satisfaisant pas" à la condition requise correspondante, en fonction des documents présentés par les entreprises. S’agissant des critères d’expérience ESSS et d’expérience spécifique de transfert de compétence ESSS, les documents à fournir doivent être des documents montrant la mise en œuvre effective des mesures ESSS (par exemple, rapport d’activités ESSS, rapport final ESSS, rapport d’inspection ESSS, rapport de supervision du Maître d'Œuvre) ou d’un programme de transfert de compétence ou de formation (rapport d’activités ESSS présentant les activités de formation, les supports de formation avec fiches de présence).Tout Candidat qui ne satisfait pas à **l’un** des critères de pré‑qualification doit être rejeté. |

Note sur l'Insertion d'Exigences de Sûreté

Dans des contextes de risque sécuritaire, l'AFD et le Maître d'Ouvrage doivent s'assurer que les Candidats évaluent correctement ce risque et prennent des mesures adaptées.

Conformément à l'*Article 1.5.2 – Sûreté* des Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers, si le ou les lieux d'exécution des Travaux se situent dans une zone classée orange ou rouge par le ministère français de l’Europe et des affaires étrangères[[1]](#footnote-1), le Maître d'Ouvrage devra inclure dans les Documents de Pré‑Qualification des exigences relatives à la sûreté.

Pour ce faire, l'AFD a inséré dans ses Documents de Pré‑Qualification des exigences spécifiques, qui visent (i) à protéger des vies humaines sur les chantiers, (ii) à préserver sa réputation et celle de la Maîtrise d'Ouvrage, et (iii) à encourager les entreprises vertueuses à soumettre des Offres responsables.

A cette fin, les présents Documents de Pré‑qualification pour Travaux contiennent des exigences supplémentaires. Des critères de pré‑qualification sûreté ont été intégrés (paragraphe 6 du tableau des critères de pré‑qualification – Section III).

L'évaluation de chaque critère de pré‑qualification sûreté se fera sur la même base que les autres critères de pré‑qualification, à savoir "satisfait" ou "ne satisfait pas" à la condition requise.

Avis de Pré-qualification

L’Avis de pré-qualification (AP) doit fournir des renseignements permettant aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils souhaitent ou non participer. Mis à part les éléments essentiels qui figurent dans le document-type de pré-qualification, l’AP doit également indiquer tous les critères et spécifications importants ou spécialisés auxquels il faut satisfaire pour être pré-qualifié.

L’AP sera publié sous forme d’un avis spécifique de passation de marchés dans :

1. au moins un quotidien à tirage national dans le pays du Maître d'Ouvrage et dans le journal officiel ou sur un portail d’accès gratuit, et
2. sur le site de l'AFD : <http://afd.dgmarket.com>.

**AVIS SPECIFIQUE DE PASSATION DE MARCHES**

**Avis de Pré-qualification**

*[Insérer : nom du pays]*

*[Insérer : nom du projet]*

*[Insérer : brève description des travaux]*

*[Insérer : date]*

Le *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage] [a reçu/a fait la demande/entend solliciter – sélectionner le terme approprié]* un financement auprès de l’Agence Française de Développement (l'"**AFD**") pour couvrir le coût du *[insérer le nom du projet]*, et entend affecter une partie du financement aux paiements relatifs au marché pour *[insérer le nom du marché – si l’Avis de Pré-qualification concerne plus d’un marché, décrire chaque marché et indiquer si les candidatures peuvent être soumises en vue de la pré‑qualification pour un ou plusieurs marchés][[2]](#footnote-2).* Le Maître d’Ouvrage entend pré-qualifier des entrepreneurs et/ou des sociétés pour *[insérer la description des travaux ou des biens qui font l’objet de la passation de marchés]*[[3]](#footnote-3). Les avis d’appel d’offres devraient être lancés en *[insérer mois et année][[4]](#footnote-4).*

Les Candidats intéressés admissibles peuvent obtenir de plus amples renseignements et examiner les Documents de Pré-qualification auprès de *[insérer nom de l’organisme]* (dont l’adresse figure ci-après) *[préciser l’adresse à la fin du document]* de *[insérer les heures de bureau]*. Les Candidats intéressés peuvent acheter un jeu complet des Documents de Pré-qualification en *[insérer la langue]* en en faisant la demande écrite à l’adresse indiquée ci-après accompagnée du versement pour frais non remboursables[[5]](#footnote-5) de *[insérer montant en monnaie locale]* ou en *[insérer le montant dans une monnaie convertible spécifiée]*. La méthode de paiement sera *[insérer la méthode de paiement][[6]](#footnote-6)*. Les documents seront envoyés par *[insérer la procédure de livraison]*. *[insérer :* "Les documents peuvent également être achetés électroniquement conformément aux procédures décrites dans l’Annexe au présent Avis de pré-qualification" *si l’achat et le dépôt électroniques sont des options prévues.]*

Les Dossiers de Candidature pour la pré-qualification doivent être déposés sous enveloppe cachetée délivrée à l’adresse ci-après avant le *[insérer la date][[7]](#footnote-7)*, et doivent être clairement marquées "Candidature de pré-qualification pour *[insérer le nom du projet et le(s) nom(s) et le(s) numéro(s) du(des) contrat(s)]*".

*[Insérer le nom du bureau]*

*[Insérer le nom du responsable]*

*[Insérer l’adresse postale]* et/ou *[Insérer l’adresse]*

*[Insérer le numéro de téléphone, indiquer le préfixe du pays et de la ville]*

*[Insérer le numéro de télécopie]*

*[Insérer l’adresse électronique]*

**Documents de Pré‑qualification pour la Passation d'un Marché de**

***[Insérer le nom des travaux]***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Publié le :** *[insérer la date]*

**Avis de Pré‑qualification No. :** *[Insérer le numéro]*

**Appel d'Offres International No. :** *[Insérer le numéro]*

**Projet :** *[insérer le nom du projet]*

**Maître d'Ouvrage :** *[Insérer le nom légal complet du Maître d'Ouvrage]*

**Pays :** *[Insérer le nom du pays]*

**Table des matières**

PREMIERE PARTIE – Procédures de Pré‑qualification 3

Section I ‑ Instructions aux Candidats (IAC) 4

Section II – Fiche des Données de la Pré‑qualification (FDP) 13

Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification 16

Section IV ‑ Formulaires de Candidature 29

Section V – Critères d'Eligibilité 51

Section VI – Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale 53

DEUXIEME PARTIE – Spécifications des Travaux 55

Section VII – Etendue des Travaux 56

PREMIERE PARTIE – Procédures de Pré‑qualification

Section I ‑ Instructions aux Candidats (IAC)

**Table des Articles**

A. Généralités 5

1 Etendue du Marché 5

2 Origine des fonds 5

3 Pratiques prohibées 5

4 Candidats éligibles 5

5 Eligibilité 6

B. Contenu des Documents de Pré‑qualification 7

6 Sections des Documents de Pré‑qualification 7

7 Éclaircissements apportés aux Documents de Pré‑qualification 7

8 Modification des Documents de Pré‑qualification 7

C. Préparation des Dossiers de Candidature 8

9 Coût des Dossiers de Candidature 8

10 Langue du Dossier de Candidature 8

11 Documents constitutifs du Dossier de Candidature 8

12 Fiche de soumission de Candidature 8

13 Documents établissant l'éligibilité du Candidat 8

14 Documents établissant les qualifications du Candidat 8

15 Signature du Dossier de Candidature et nombre d’exemplaires 9

D. Dépôt des Dossiers de Candidature 9

16 Cachetage et marquage des Dossiers de Candidature 9

17 Date limite de Dépôt des Dossiers de Candidature 9

18 Dossiers de Candidature hors délai 9

19 Ouverture des Dossiers de Candidature 9

E. Procédures d'Evaluation des Dossiers de Candidature 10

20 Confidentialité 10

21 Eclaircissements concernant les Dossiers de Candidature 10

22 Conformité des Dossiers de Candidature 10

23 Préférence nationale 10

24 Sous‑traitants 10

F. Evaluation des Dossiers de Candidature et Pré‑qualification des Candidats 11

25 Evaluation des Dossiers de Candidature 11

26 Droit du Maître d’Ouvrage de rejeter tous les Dossiers de Candidature 11

27 Pré‑qualification des Candidats 11

28 Notification de Pré‑qualification 11

29 Avis d'Appel d'Offres 11

30 Modifications des Qualifications des Candidats 12

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. Généralités
 |
| Etendue du Marché | Dans le cadre de l’Avis de Pré‑qualification référencé dans la Section II, Fiche des données de la pré‑qualification (FDP), le Maître d’Ouvrage dont le nom figure dans la **FDP**, publie les présents Documents de Pré-qualification (DP) à l’attention des Candidats qui souhaitent soumettre une offre pour les travaux décrits dans la Section VII ‑ Étendue des Travaux. Le nombre de marchés de même que le titre et le numéro d’identification de chaque marché et le numéro d’Appel d’offres international (AOI) qui correspondent à cette pré-qualification figurent dans la **FDP**. |
| Origine des fonds | Le Maître d’Ouvrage a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé "le financement") de l’Agence Française de Développement (ci-après dénommés l'"**AFD**") en vue de financer le projet indiqué dans la **FDP**. Le Maître d’Ouvrage se propose d’utiliser une partie du financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché objet de l’appel d’offres pour lequel la présente pré-qualification est publiée. |
| Pratiques prohibées | L’AFD demande que les règles relatives aux pratiques prohibées, telles qu’elles figurent à la Section VI ‑ Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale, soient appliquées.Aux fins d’application de ces règles, les Candidats (y compris leurs sous-traitants) devront faire en sorte que l’AFD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidature, soumissions des offres (en cas de pré‑qualification), et à l’exécution du marché (en cas d’attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l’AFD. |
| Candidats éligibles | Un Candidat est une entité juridique privée, ou une entité juridique gouvernementale soumise aux dispositions de l'Article 4.3 des IAC, ou toute association entre ces entités, notamment sous forme d’un Groupement d'entreprises (GE), et qui entendent officiellement (établi par une lettre d'intention) signer un accord ou qui sont déjà partie d’un tel accord. Dans le cas d’un GE, toutes les parties seront solidairement et conjointement responsables pour l’exécution du Marché. Le GE désignera un représentant autorisé à qui sera confiée l’autorité de conduire les affaires pour et au nom de tous les membres du groupement durant la phase de pré‑qualification, d’appel d’offres (en cas de soumission d’offre par le GE) et pendant l’exécution du Marché (en cas d’attribution au GE). Sauf mention contraire dans la **FDP**, le nombre de partenaires au sein d’un GE ne sera pas limité.Un Candidat est autorisé à soumettre plusieurs candidatures pour une pré-qualification à titre individuel, à titre de partenaire d’un GE ou comme sous-traitant. En revanche, s’il est pré-qualifié, il ne pourra soumettre qu'une seule offre dans le cadre du processus d'appel d'offres, que ce soit individuellement à titre de Candidat ou à titre de partenaire d'un Groupement d'entreprises. Un sous‑traitant peut participer à plus d'un appel d'offres mais uniquement à titre de sous-traitant. Si un Candidat soumet ou participe ultérieurement à plusieurs offres, toutes les propositions auxquelles il aura participé seront rejetées.Les critères d’éligibilité de l’AFD pour une pré-qualification sont exposés en Section V – Critères d’Eligibilité.Les Candidats ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’Offres les Candidats dans les situations suivantes :1. Les Candidats placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou
2. Les Candidats qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou
3. Les Candidats qui ont le même représentant légal dans le cadre de la présente Pré‑qualification ; ou
4. Les Candidats qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs Candidatures ou de les influencer ou d’influencer les décisions du Maître d'Ouvrage au sujet de cet Appel d’Offres ; ou
5. Les Candidats ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet de la présente Pré-qualification ; ou
6. Le Candidat qui a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, été recruté ou doit l’être par le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ; ou
7. Les Candidats qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel du Maître d’Ouvrage (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents de Pré-qualification ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour l’AFD pendant le processus de sélection et l’exécution du Marché.

Les Candidats ne devront pas faire l'objet d’une exclusion temporaire au titre d’une Déclaration de garantie de soumission.Les Candidats et toutes les Parties qui le constituent devront fournir les pièces que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’ils continuent d’être admis à participer. |
| Eligibilité | Sous réserve des dispositions figurant à la Section V ‑ Critères d’Eligibilité, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par l’AFD peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. |
|  | 1. Contenu des Documents de Pré‑qualification
 |
| Sections des Documents de Pré‑qualification | Les Documents de Pré-qualification des Candidats sont composés d'une première partie et d'une deuxième partie, qui comprennent toutes les sections indiquées ci-après et auxquelles doivent être ajoutés tous les Addenda publiés en application de l'Article 8 des IAC.**PREMIÈRE PARTIE : Procédures de Pré‑qualification**1. Section I ‑ Instructions aux Candidats (IAC)
2. Section II – Fiche des Données de la Pré‑qualification (FDP)
3. Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification
4. Section IV ‑ Formulaires de Candidature
5. Section V ‑ Critères d’Eligibilité
6. Section VI ‑ Règles de l’AFD en matière de Pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale

**DEUXIÈME PARTIE : Spécifications des Travaux**1. Section VII – Etendue des Travaux

Le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de l’exhaustivité des Documents de Pré-qualification et de ses addenda, réponses aux demandes de clarification, sauf si lesdits documents ont été communiqués directement par le Maître d’Ouvrage. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage auront précédence.Les Candidats doivent examiner l’ensemble des instructions, formulaires et conditions des Documents de Pré-qualification et fournir tous les renseignements ou toute la documentation demandés par les Documents de Pré-qualification. |
| Éclaircissements apportés aux Documents de Pré‑qualification | Un Candidat éventuel qui désire des éclaircissements sur les Documents de Pré-qualification peut en faire la demande par écrit au Maître d’Ouvrage à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans la **FDP**. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements à condition que la demande soit reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des candidatures. Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur, sera adressée par le Maître d’Ouvrage à tous les Candidats qui ont reçu les Documents de Pré-qualification directement du Maître d’Ouvrage. Si la **FDP** le prévoit, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans la **FDP**. Le Maître d’Ouvrage apportera toute modification aux Documents de Pré‑qualification qu’il jugera nécessaire suite à la demande d'éclaircissements, en appliquant la procédure décrite à l'Article 8 des IAC et conformément aux dispositions de l'Article 17.2 des IAC. |
| Modification des Documents de Pré‑qualification | Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des candidatures, modifier les Documents de Pré-qualification en publiant un addendum.Tout addendum publié fait partie des Documents de Pré‑qualification et sera communiqué par écrit à tous ceux qui auront reçu les Documents de Pré-qualification directement du Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’addendum sur la page Web identifiée dans la **FDP**.Afin de donner aux Candidats éventuels un délai raisonnable pour la prise en compte d’un addendum dans la préparation de leur candidature, le Maître d’Ouvrage pourra, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des candidatures conformément aux dispositions de l’Article 17.2 des IAC. |
|  | 1. Préparation des Dossiers de Candidature
 |
| Coût des Dossiers de Candidature | Le Candidat assumera la totalité des coûts associés à la préparation et à la soumission de sa candidature. Le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable ou tenu de couvrir ces coûts, quelle que soit la manière dont se déroule le processus de pré-qualification ou quels qu’en soient ses résultats. |
| Langue du Dossier de Candidature | Le Dossier de Candidature (DDC), de même que l’ensemble de la correspondance et des documents concernant la pré‑qualification échangés entre le Candidat et le Maître d’Ouvrage, seront rédigés dans la langue spécifiée dans la **FDP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie du Dossier de Candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée dans la **FDP**, auquel cas, aux fins d’interprétation du Dossier de Candidature, la traduction fera foi. |
| Documents constitutifs du Dossier de Candidature | Le DDC comprendra les documents suivants :1. La fiche de soumission de la candidature, la Déclaration d’Intégrité dûment signée, conformément aux Articles 12 et 13 des IAC et les Formulaires de Candidatures complétés de la Section IV ‑ Formulaires de Candidature ;
2. les pièces justificatives établissant que le Candidat est admis à être pré-qualifié, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IAC ;
3. les pièces justificatives établissant que le Candidat est qualifié conformément aux dispositions de l'Article 14 des IAC ; et
4. tout autre document requis tel que spécifié dans la **FDP**.
 |
| Fiche de soumission de Candidature | Le Candidat doit préparer une Fiche de soumission de candidature à l’aide du formulaire fourni dans la Section IV ‑ Formulaires de Candidature. Ce Formulaire doit être complété sans modification de son format. |
| Documents établissant l'éligibilité du Candidat | Pour établir son éligibilité conformément aux dispositions de l'Article 4 des IAC, le Candidat doit compléter et signer la Déclaration d’Intégrité, d’Eligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale à l’aide du formulaire fourni en Section IV, sans apporter de modification au texte, et fournir les pièces jointes requises aux formulaires ELI‑1.1 et 1.2 qui figurent dans la Section IV ‑ Formulaires de Candidature. |
| Documents établissant les qualifications du Candidat | Pour établir qu’il a les qualifications nécessaires pour exécuter le marché en vertu de la Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification, le Candidat doit fournir tous les renseignements demandés dans les Formulaires de renseignements correspondants qui figurent à la Section IV ‑ Formulaires de Candidature. |
| Signature du Dossier de Candidature et nombre d’exemplaires | Le Candidat doit préparer un original des documents constitutifs du DDC tels que décrits à l'Article 11 des IAC et mentionner clairement sur l’original "ORIGINAL". L’original du DDC doit être dactylographié ou écrit à l’encre indélébile et doit être signé par une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat. En cas de GE, le DDC devra être signé au nom du groupement par un représentant habilité du GE de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.Le Candidat doit soumettre le nombre de copies du DDC original signé spécifié dans la **FDP** et les marquer clairement "COPIE". En cas de différence entre l’original et les copies, l’original fera foi. |
|  | 1. Dépôt des Dossiers de Candidature
 |
| Cachetage et marquage des Dossiers de Candidature | Le Candidat doit placer l’original et les copies du Dossier de Candidature dans une enveloppe cachetée qui devra :1. porter le nom et l’adresse du Candidat ;
2. être adressée au Maître d’Ouvrage conformément à l’Article 17.1 des IAC ; et
3. porter le nom précis du processus de pré‑qualification concerné, conformément aux dispositions de l'Article 1.1 de la **FDP**.

Le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ne pas prendre en compte une enveloppe qui n’est pas identifiée tel que requis à l'Article 16.1. |
| Date limite de Dépôt des Dossiers de Candidature | Les Candidats peuvent dans tous les cas envoyer leur Dossier de Candidature par la poste ou le faire délivrer par porteur. Les Candidats peuvent présenter leur candidature par voie électronique, si cette option est prévue dans la **FDP**, et conformément aux procédures de présentation électronique des DDCs énoncées dans la **FDP**. Les DDCs doivent être reçus par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée dans la **FDP** et au plus tard à la date limite spécifiée dans la **FDP**.Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite pour le dépôt des DDCs en modifiant les Documents de Pré‑qualification conformément aux dispositions de l'Article 8 des IAC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Candidats, précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite. |
| Dossiers de Candidature hors délai | Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter tout DDC reçu après la date limite de dépôt des candidatures, sauf mention contraire dans la **FDP**. |
| Ouverture des Dossiers de Candidature | Le Maître d'Ouvrage ouvrira toutes les candidatures à la date, heure et lieu spécifiés dans la **FDP**. Les dossiers de candidature reçus après la date limite de dépôt des candidatures, seront traités conformément à l'Article 18.1 des IAC. Les procédures d'ouvertures des Candidatures présentées par voie électronique, si cette procédure est prévue à l'Article 17.1 des IAC, seront ouvertes conformément aux dispositions spécifiées dans la **FDP**. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture qui inclura au minimum le nom des Candidats. Un exemplaire du procès‑verbal sera distribué à tous les Candidats. |
|  | 1. Procédures d'Evaluation des Dossiers de Candidature
 |
| Confidentialité | Les renseignements relatifs à l’évaluation des DDCs et à la recommandation de pré-qualification ne doivent pas être divulgués aux Candidats ni à toute autre personne qui n’est pas officiellement concernée par ce processus, tant que tous les Candidats n’ont pas reçu l’Avis de Pré-qualification en conformité avec l'Article 28 des IAC.Conformément aux dispositions de l'Article 28 des IAC, tout Candidat peut prendre contact avec le Maître d’Ouvrage sur quelque question que ce soit ayant trait au processus de pré‑qualification (à l’exception des renseignements spécifiés à l'Article 20.1), entre la date limite de dépôt des DDCs et la notification des résultats de la pré‑qualification, et ce uniquement par écrit. |
| Eclaircissements concernant les Dossiers de Candidature | Durant l’évaluation des DDCs, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander aux Candidats des éclaircissements (y compris des documents manquants) sur leurs candidatures et ladite demande doit être soumise dans des délais raisonnables. Toute demande d’éclaircissements et tous les éclaircissements doivent être formulés par écrit.Si un Candidat ne fournit pas les éclaircissements sur les renseignements demandés à la date et à l’heure fixées par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissements, sa candidature sera évaluée sur la base des documents disponibles au moment de l’évaluation des candidatures. |
| Conformité des Dossiers de Candidature | Le Maître d’Ouvrage peut rejeter tout DDC qui n’est pas conforme aux spécifications des Documents de Pré‑qualification. |
| Préférence nationale | Sauf disposition contraire spécifiée dans la **FDP**, une marge de préférence ne pourra pas être accordée aux soumissionnaires du pays du Maître d’Ouvrage dans le cadre du processus d’appel d’offres qui suivra la présente Pré‑qualification. |
| Sous‑traitants | A ce stade, le Maître d’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par lui (sous-traitants désignés), sauf disposition contraire dans la **FDP**.Un "sous-traitant spécialisé" est un sous-traitant recruté pour un travail spécialisé comme défini par le Maître d’Ouvrage dans la Section III, 4.2 Expérience. Si le Maître d’Ouvrage ne prévoit pas de travaux spécialisés, les expériences des sous-traitants ne seront pas prises en compte aux fins d’évaluation de la qualification du Candidat. Le Maître d’Ouvrage peut décider, de sa propre initiative ou sur requête jugée justifiée d’un des Candidats durant la procédure de pré-qualification, d’autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités, ainsi qu’indiqué à la Section III 4.2, Expérience. En un tel cas, l’expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d’évaluation de la qualification conformément aux dispositions de la Section III relative aux critères de qualification des sous-traitants. |
|  | 1. Evaluation des Dossiers de Candidature et Pré‑qualification des Candidats
 |
| Evaluation des Dossiers de Candidature | Le Maître d’Ouvrage aura recours à tous les facteurs, méthodes, critères et conditions définis dans la Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification pour évaluer les qualifications des Candidats. Le recours à d’autres facteurs, méthodes ou critères ne sera pas autorisé. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de ne pas tenir compte d’écarts mineurs dans les critères de qualification s’ils n’affectent pas matériellement la capacité technique ou financière d’un Candidat à exécuter le marché.Seules les qualifications du Candidat seront prises en compte dans l’évaluation. En particulier, les qualifications d’une maison mère ou de toute autre firme affiliée qui n’est pas associée au Candidat dans le cadre d’un GE conformément à l'Articles 4.2 des IAC ne seront pas prises en compte.Dans le cas de marchés multiples, les Candidats devront indiquer dans leurs candidatures les marchés qui les intéressent. Le Maître d’Ouvrage pré-qualifiera chaque Candidat pour le nombre maximum de marchés pour lesquels le Candidat satisfait à l’ensemble des exigences cumulées à ces marchés, tel que spécifié dans la Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification. |
| Droit du Maître d’Ouvrage de rejeter tous les Dossiers de Candidature | Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la procédure de pré‑qualification, et de rejeter tous les DDCs à tout moment, sans pour autant encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats. |
| Pré‑qualification des Candidats | Tous les Candidats dont les DDCs ont satisfait ou dépassé les critères minima spécifiés, à l’exclusion de tous les autres, seront pré-qualifiés par le Maître d’Ouvrage.Un Candidat peut être "pré-qualifié sous condition", ce qui signifie qualifié sous réserve de fournir ou corriger certains documents mineurs ou déficiences à la satisfaction du Maître d’Ouvrage.La lettre d’information aux Candidats qui sont pré-qualifiés sous condition contiendra la ou les conditions qui devront être remplies à la satisfaction du Maître d’Ouvrage au plus tard à la soumission de leurs offres. |
| Notification de Pré‑qualification | Lorsque le Maître d’Ouvrage aura terminé l’évaluation des DDCs, il communiquera par écrit à tous les Candidats les noms des Candidats qui ont été pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous condition. Les Candidats disqualifiés seront informés séparément.Les Candidats disqualifiés pourront écrire au Maître d’Ouvrage pour demander par écrit les raisons pour lesquelles ils ont été disqualifiés. |
| Avis d'Appel d'Offres | Dans les plus brefs délais après la communication des résultats de la pré-qualification, le Maître d’Ouvrage lancera un appel d’offres à tous les Candidats qui auront été pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous condition.Les soumissionnaires pourront être invités par le Maître d’Ouvrage à présenter une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission acceptable sous la forme et pour le montant spécifiés dans le document d’appel d’offres, et le soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de bonne exécution telle que spécifiée dans le document d’appel d’offres. |
| Modifications des Qualifications des Candidats | Toute modification dans la structure ou la formation d’un Candidat (incluant tout membre d’un GE) après qu’il ait été pré-qualifié conformément aux dispositions de l'Article 27 des IAC et invité à soumettre une offre, devra être approuvée par écrit par le Maître d’Ouvrage. Ladite approbation sera refusée si, du fait de la modification, le Candidat ne satisfait plus à l’ensemble des critères de qualification précisés dans la Section III, ou si, de l’avis du Maître d’Ouvrage, le jeu de la concurrence est sérieusement compromis. Toutes ces modifications devront être soumises au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l’Avis d’appel d’offres. |

Section II – Fiche des Données de la Pré‑qualification (FDP)

|  |
| --- |
| 1. Généralités
 |
| **IAC 1.1** | Nom du Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom complet y compris celui du Responsable du projet, ainsi que l’adresse]* |
| **IAC 1.1** | Liste des contrats (lots) objet du présent AOI : *[insérer le nombre, les noms et les numéros d’identification]* |
| **IAC 1.1** | Nom et numéro d’identification de l’AOI : *[insérer le nom et le numéro d’identification]* |
| **IAC 2.1** | Nom du Projet : *[insérer le nom du projet]* |
| **IAC 4.1** | Nombre maximum de parties du GE : *[insérer le nombre ou "illimité"]* |
| 1. Documents de Pré‑qualification
 |
| **IAC 7.1** | A des fins d’éclaircissement uniquement, adresse du Maître d’Ouvrage : *[insérer les informations ci-dessous ou insérer la mention "voir IAC 1.1 ci-dessus"]*A l'attention de : *[insérer le nom et le numéro du bureau du Responsable du projet]*Adresse : *[insérer l’adresse complète]*Pays : *[insérer le nom du pays]*Numéro de téléphone : *[insérer le numéro de téléphone ainsi que le préfixe du pays et de la ville]*Adresse électronique : *[insérer l’adresse électronique du Responsable du projet]* |
| **IAC 7.1 & 8.2** | Adresse de la page Web : *[En cas d'utilisation, identifier le site Web largement utilisé ou le portail électronique d'accès gratuit sur lequel les informations de pré‑qualification sont publiées.]* |
| 1. Préparation des Dossiers de Candidature
 |
| **IAC 10.1** | La langue du DDC et de l'ensemble de la correspondance est le français.La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés est le français. |
| **IAC 11.1(d)** | Le Candidat doit fournir avec son DDC les documents supplémentaires suivants :  *[insérer la liste des documents supplémentaires, le cas échéant]* |
| **IAC 15.2** | Outre l’original, nombre de copies à soumettre avec le DDC : *[insérer le nombre]* de copies papier et une (1) copie numérique (CD ou clé USB). |
| 1. Dépôt des Dossiers de Candidature
 |
| **IAC 17.1** | **Date limite de dépôt des DDCs :**Date : *[insérer la date]*Heure : *[insérer l’heure]*Les Candidats n’auront pas l’option de présenter leurs DDCs électroniquement.*[L’option de soumission électronique nécessite une approbation préalable de l’AFD. Si la soumission électronique est acceptée, insérer les informations ci-dessous :]*Dans le cas où les DDCs peuvent être déposés électroniquement, les procédures d’ouverture des DDCs sont les suivantes : *[insérer une description des procédures]*Adresse électronique du Maître d'Ouvrage : *[insérer l’adresse électronique]*Aux fins du **dépôt du Dossier de Candidature uniquement**, adresse du Maître d’Ouvrage : *[insérer les informations ci-dessous ou insérer la mention : "voir IAC 1.1 ci‑dessus"]*Destinataire : *[insérer le nom et le numéro de bureau du Responsable du projet]*Adresse : *[insérer l’adresse complète]*Pays : *[insérer le nom du pays]*Téléphone : *[insérer le numéro de téléphone ainsi que le préfixe du pays et de la ville]*Adresse électronique : *[insérer l’adresse électronique du Responsable du projet]* |
| **IAC 19.1** | L’ouverture des DDCs aura lieu à : *[insérer adresse, date et heure]*Si la soumission électronique des Candidatures est autorisée, la procédure d’ouverture des DDCs soumis électroniquement est : *[insérer la description de la procédure si autorisée]* |
| 1. Procédures d'Evaluation des Dossiers de Candidature
 |
| **IAC 23.1** | *[A n’inclure que si la loi locale l’exige et après accord préalable de l’AFD]*Une marge de préférence *[insérer* "sera" *ou* "ne sera pas"*]* accordée aux entreprises nationales.*[Si une marge de préférence est accordée, la définition suivante s’applique :]*Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne sous-traite pas à des entreprises étrangères plus de trente (30) pour cent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter plus de trente (30) pour cent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale. |
| **IAC 24.1** | Le Maître d’Ouvrage *[insérer* "a l’intention" *ou* "n’a pas l’intention"*]* de faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous‑traitants sélectionnés à l’avance (sous-traitants désignés)*.* *[Si la mention ci-dessus est* "a l’intention"*, donner la liste des parties spécifiques des travaux et des sous-traitants respectifs]* |

Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification

# Evaluation

# La présente Section III énonce tous les critères, méthodes et conditions auxquels le Maître d’Ouvrage aura recours pour évaluer les DDCs. On trouvera en Section IV ‑ Formulaires de Candidature, les renseignements à fournir pour chaque facteur d’évaluation ainsi que les définitions des termes correspondants.

# Tout montant indiqué par le Candidat sera en équivalent € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

# Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question ;

# Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

# Les taux de change seront ceux provenant de la banque centrale du pays du Maître d’Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans la Candidature.

**Critères de Pré‑qualification**

**Pour les marchés à lots multiples, les critères de pré‑qualification qui s'appliquent sont les exigences minimums cumulées sur tous les lots pour lesquels le Candidat soumissionne.**

***[Note : Pour les marchés à lots multiples, il convient de spécifier les critères financiers et d’expérience pour chacun des lots, conformément aux critères 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) et 5.]***

| 1. **Eligibilité**
 |
| --- |
| **Critère** | **Condition requise** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises (existant ou prévu)** | **Documentation requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| **1.1 Nationalité** | Conforme à l’Article 4.3 des IAC. | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Formulaires ELI‑1.1 et ELI‑1.2, avec pièces jointes |
| **1.2 Conflit d’intérêts** | Pas de conflit d’intérêts selon l’Article 4.4 des IAC.  | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Fiche de soumission des candidatures |
| **1.3 Eligibilité au financement de l’AFD** | Ne pas être inéligible à un financement de l’AFD, tel que décrit dans l'Article 4.3 des IAC. | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale |
| **1.4 Entreprise publique**  | Le Candidat doit satisfaire aux conditions de l'Article 4.3 des IAC. | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Formulaires ELI‑1.1 et ELI‑1.2, avec pièces jointes |

| 1. **Antécédents de défaut d’exécution de marché**
 |
| --- |
| **Critère** | **Condition requise** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises (existant ou prévu)** | **Documentation requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque Membre** | **Un membre** |
| **2.1 Antécédents en matière de non‑exécution de marchés** | Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Candidat au cours des 5 (cinq) dernières années[[8]](#footnote-8) | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Doit satisfaire à la condition requise[[9]](#footnote-9). | Sans objet | Formulaire ANT‑2 |
| **2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de Soumission**  | Ne pas faire l’objet d’exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de garantie de Soumission conformément à l’Article 4.5 des IAC. | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Fiche de soumission de candidature |
| **2.3 Litiges en instance** | L’ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter au total plus de cent pour cent (100 %) du montant total des fonds propres du Candidat et doit être considéré comme étant tranché à l’encontre du Candidat. | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Formulaire ANT‑2 |

| 1. **Situation et Performance Financières**
 |
| --- |
| **Critère** | **Condition requise** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises (existant ou prévu)** | **Documentation requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| **3.1** **Capacité financière** | 1. Le Candidat doit démontrer qu’il dispose ou a accès à des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. (autres que l’avance de démarrage éventuelle), à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de *[insérer le montant en € correspondant au montant de trois à quatre mois de facturation de travaux pour le marché]* et nets de ses autres engagements ;
 | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans objet | Formulaires FIN‑3.1 avec pièces jointes et FIN‑3.3 |
|  | 1. le Candidat doit démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;
 | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans objet  | Formulaires FIN‑3.1 et FIN‑3.4 |
|  | 1. Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les trois (3) dernières années. La situation financière du Candidat sera jugée solide si au moins deux (2) des quatre (4) critères suivants sont respectés :
2. **Excédent brut d'exploitation (EBE) ou EBITDA moyen sur les trois (3) derniers exercices > 0 ;**
3. **Fonds propres sur les trois (3) derniers exercices > 0 ;**
4. **Ratio de liquidité moyen sur les trois (3) derniers exercices > 1**((Actifs circulants) / (Passifs circulants) > 1) ;
5. **Ratio d’endettement moyen sur les trois (3) derniers exercices < 6**((Dettes financières totales) / (EBE) (ou EBITDA)) < 6).
 | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans Objet | Le Mandataire du Groupement doit satisfaire à la condition requise | Formulaire FIN–3.1 avec pièces jointes |
| **3.2** **Chiffre d’affaires annuel minimum***[Le montant devrait se situer entre 1.5 et 2 fois l'estimation du montant annuel facturé pour les travaux objet du Marché]* | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer montant en équivalent € en toutes lettres et en chiffres]*, sur les \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années, généralement 5 ans et au minimum 3 ans]* dernières années. | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Doit satisfaire à *[vingt-cinq]* pour cent *[25%]* de la condition requise | Doit satisfaire à *[quarante]* pour cent *[40%]* de la condition requise | Formulaire FIN‑3.2 |

| 1. **Expérience**
 |
| --- |
| **Critère** | **Condition requise** | **Entité unique** | **Groupement** **d’entreprises (existant ou prévu)** | **Documentation requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| **4.1 Expérience générale en matière de travaux** | Expérience de marchés de travaux à titre d’Entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier pendant au moins *[insérer le nombre d’années, généralement 5 ans et au minimum 3 ans]* dernières années à partir du 1er janvier de l’année \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]* | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Formulaire EXP‑4.1 |
| **4.2 (a) Expérience spécifique de construction** | (i) Participation à titre d’Entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[10]](#footnote-10), d’ensemblier, ou de sous-traitant dans N marchés d’un montant minimum de V *[insérer des valeurs pour N, normalement deux, et V]* chacun*.* | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise[[11]](#footnote-11) | Sans objet | Sans objet | Formulaire EXP‑4.2(a) |
|  | Les marchés présentés au titre de ce critère doivent être similaires[[12]](#footnote-12) et exécutés à compter du 1er janvier *[insérer l’année, la période à considérer est généralement de 5 à 10 ans]* jusqu’à la date limite de remise des candidatures de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[13]](#footnote-13). |  |  |  |  |  |
| **4.2 (b) Expérience Spécifique** | Pour les marchés référencés ci‑dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’Entrepreneur principal, membre de groupement, ensemblier ou sous-traitant[[14]](#footnote-14) pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 (a) ci‑dessus une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines suivants[[15]](#footnote-15) *[fournir la liste des activités en indiquant le volume, le nombre ou le taux de production tel qu’applicable].* | Doit satisfaire à la condition requise | Doivent satisfaire à la condition requise | Sans objet | Doit satisfaire à la condition requise dans les domaines mentionnés ci‑après :*[fournir la liste des activités en indiquant le minimum requis]* | Formulaire EXP‑4.2(b) |
| *[ajouter le critère suivant si un sous-traitant spécialisé est autorisé et décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés :]* | (ii) Pour les travaux spécialisés, conformément aux Articles 24.2 et 24.3 es IAC, le Maître d’Ouvrage autorise les sous‑traitants spécialisés. | Doit satisfaire à la condition requise pour un marché | Doivent satisfaire à la condition requise | Sans objet | Doit satisfaire à la condition requise | Formulaire EXP‑4.2(b) |

| 1. **Qualification Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS)[[16]](#footnote-16)**
 |
| --- |
| **Critère** | **Condition requise** | **Entité unique** | **Groupement** **d’entreprises (existant ou prévu)** | **Documentation requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| **5.1 Certification(s) ESSS** | Posséder une certification ISO ou norme internationale équivalente (l’équivalence est à démontrer par le Candidat), en cours de validité et applicable au Chantier :*[Sélectionner les certifications exigées en cochant la/les case(s) correspondante(s)]* | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans objet | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise |  |
|  | * Certification de gestion de la qualité ISO 9001[[17]](#footnote-17) ;
 |  |  |  |  | Formulaire CER |
|  | * Certification de gestion environnementale ISO 14001[[18]](#footnote-18) ;
 |  |  |  |  | Formulaire CER |
|  | * Certification de gestion de la santé et de la sécurité ISO 45001[[19]](#footnote-19).
 |  |  |  |  | Formulaire CER |
| **5.2 Documentation ESSS** | Posséder des documents de stratégie et procédures internes de gestion ESSS des chantiers, acceptables pour le Maître d'Ouvrage :1. Existence d’une Charte éthique.
2. Existence d'un dispositif de contrôle du respect des engagements ESSS par les sous‑traitants et tous les partenaires du Candidat.
3. Existence de procédures officielles de l’entreprise pour la gestion des points sensibles suivants :

*[Sélectionner seulement les points sensibles (entre 3 et 5) s’appliquant aux travaux, en cochant les cases correspondantes]** Ressources ESSS et organisation du suivi ;
* Gestion des Zones d’Activités (bases-vie, carrières, zones d’emprunt, de stockage) ;
* Santé & Sécurité sur les chantiers ;
* Recrutement local et formations ESSS de la main d’œuvre locale (renforcement des capacités), des sous‑traitants et partenaires locaux (transfert de compétence) ;
* Relations avec les parties prenantes, information et consultation des communautés locales et des autorités ;
* Gestion de la circulation ;
* Produits dangereux ;
* Rejets liquides (effluents) ;
* Protection des ressources en eau ;
* Emissions dans l’air, bruit et vibrations ;
* Gestion des déchets
* Biodiversité : protection de la faune et de la flore ;
* Remise en état et revégétalisation des sites ;
* Erosion et sédimentation ;
* Lutte contre les maladies transmissibles (HIV/SIDA, paludisme, etc.).
 | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans objet | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise | 1. Fourniture de la Charte éthique officielle de l’Entreprise, ou équivalent.
2. Fourniture d’une procédure ou des informations sur la manière dont le Candidat s’assure que tous les membres du Groupement, les sous‑traitants, les fournisseurs et la main d’œuvre temporaire (i) connaissent et (ii) respectent les exigences ESSS.
3. Fourniture des documents de procédures internes officielles sur les sujets indiqués.
 |
| **5.3 Expérience ESSS** | Expérience de *[insérer nombre, normalement deux]* marchés de construction à fort enjeu ESSS et réalisés dans les *[insérer nombre d’années, entre 5 et 10 ans]* dernières années pour lesquels les mesures ESSS ont été mises en œuvre de manière satisfaisante en conformité avec des standards internationaux. | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans objet | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise | Formulaire EXP‑ESSS avec pièces jointes **(le Candidat doit fournir un document justificatif de mise en œuvre des mesures ESSS)** |
| ***[A supprimer si le transfert de compétence n’est pas un enjeu]*****5.4 Expérience spécifique de transfert de compétence ESSS** | Expérience d’un (1) marché de construction réalisé dans des pays en développement ou émergents dans les cinq (5) dernières années pour lequel un programme de transfert de compétence à un partenaire local ou de formation de la main d’œuvre locale de l’entrepreneur sur les aspects ESSS a été mis en œuvre de manière satisfaisante. | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans objet | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise | Formulaire EXP‑ESSS avec pièces jointes **(le Candidat doit fournir un document justificatif de mise en œuvre du programme de transfert de compétence ou formation ESSS)** |
| **5.5 Experts ESSS** | Disponibilité de personnel au sein de l’entreprise dédié aux sujets ESSS : Responsable Environnemental et Social, et/ou Responsable Santé et Sécurité. | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans objet | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise | Organigramme mettant en évidence le(s) poste(s) dédié(s) aux sujets ESSS et pourvu(s) |

| 1. **Sûreté[[20]](#footnote-20)**
 |
| --- |
| **Critère** | **Condition requise** | **Entité unique** | **Groupement** **d’entreprises (existant ou prévu)** | **Documentation requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre[[21]](#footnote-21)** | **Un membre** |
| **6.1 Expérience spécifique en zone à risque sécuritaire** | Expérience de deux (2) marchés impliquant une présence dans le pays et réalisés dans les dix (10) dernières années dans une zone à risque sécuritaire similaire avec mise en œuvre d’un plan de sûreté | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise | Formulaire EXP‑4.2(b) : pour chaque expérience citée, **le plan de sûreté ainsi qu'un justificatif attestant de la mise en œuvre de mesures de sûreté devront être fournis**[[22]](#footnote-22) |
| **6.2 Documentation sûreté** | Posséder des documents et dispositifs internes de gestion de la sûreté en mission et sur les chantiers | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Doit satisfaire à la condition requise | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise | Fourniture des documents suivants jugés acceptables par le Maître d’Ouvrage :* Description du dispositif de veille ;
* Dispositif de gestion des crises.
 |
| **6.3 Rapatriement** | Souscription à un contrat d'assistance rapatriement d’urgence des expatriés | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Doit satisfaire à la condition requise | Le mandataire du groupement doit satisfaire le critère | Fourniture d’une attestation de la société devant assurer les rapatriements |
| **6.4 Préparation en matière de sûreté** | Existence et mise en œuvre de procédures et outils de préparation des agents susceptibles d’intervenir ou intervenant dans des zones à risque sécuritaire | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Doit satisfaire à la condition requise | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise | Procédures et outils de préparation au départ **avec justificatifs de mise en œuvre (preuves d’actions de sensibilisation ou de formation réalisées)** |
| **6.5 Personnel dédié sûreté** | Disponibilité de personnel dédié aux sujets sûreté : responsable sûreté ou équivalent avec un minimum de deux (2) ans d’expérience pertinente sur les sept (7) dernières années | Doit satisfaire à la condition requise | Sans objet | Sans objet | Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise | Organigramme mettant en évidence le poste dédié et pourvu à la sûreté et CV du responsable sûreté |

Section IV ‑ Formulaires de Candidature

**Liste des formulaires**

Fiche de Soumission de Candidature 30

Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale 31

Formulaires de Pré‑qualification des Candidats 34

Formulaire ELI–1.1 : Fiche de renseignements du Candidat 34

Formulaire ELI–1.2 : Fiche de renseignement sur chaque Partie constituant le Candidat 35

Formulaire ANT‑2 : Antécédents en matière de non‑exécution des marchés 36

Formulaire FIN–3.1 : Situation et Performance financières 38

Formulaire FIN–3.2 : Chiffre d'affaires annuel 40

Formulaire FIN–3.3 : Ressources financières 41

Formulaire FIN‑3.4 : Charge de travail / Travaux en cours 42

Formulaire EXP–4.1 : Expérience générale de construction 43

Formulaire EXP–4.2(a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier 44

Formulaire EXP–4.2(b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clé 46

Formulaire CER : Certification Qualité / Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS) 48

Formulaire EXP–ESSS : Expérience Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS) 49

Fiche de Soumission de Candidature

Date : *[insérer jour, mois, année]*

No. AOI et titre : *[insérer le numéro et le titre]*

A l'attention de : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, sommes Candidat à la pré-qualification pour l’AOI susmentionné et déclarons que :

1. nous avons examiné les Documents de Pré-qualification, y compris l’Addendum No. (les Addenda Nos) *[insérer le numéro et la date de publication de chaque addendum]*, publiés conformément aux dispositions de l'Article 8 des IAC, et n’exprimons aucune réserve;
2. nous n’avons aucun conflit d’intérêt, conformément aux dispositions de l'Article 4.4 des IAC;
3. nous n’avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l’Article 4.5 des IAC ;
4. nous acceptons que vous vous réserviez le droit d’annuler le processus de pré-qualification et de rejeter toutes les candidatures à tout moment, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.

Signé *[insérer la (les) signature(s) d’un représentant (des représentants) habilité(s) du Candidat]*

Nom :
*[insérer le nom complet de la personne qui signe le Dossier de Candidature]*

En tant que :
*[indiquer la qualité de la personne qui signe le Dossier de Candidature]*

Dûment autorisé à signer cette soumission de candidature pour et au nom de :

Nom légal du Candidat :
*[indiquer le nom complet du Candidat]*

Adresse :
*[insérer rue, numéro, ville et pays]*

En date du : jour de : année :

*[En cas de groupement, tous les membres signeront sauf si un représentant autorisé a été désigné, auquel cas lui seul signera et le Pouvoir confié par les autres membres sera joint.]*

Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

 *[Le contenu de la Déclaration d’Intégrité, d’éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale dépend de la date de signature de la Convention de Financement de l’AFD qui couvre tout ou partie du financement du présent Marché.*

* *Pour tout Marché financé par l’AFD via une Convention de Financement signée avant le 1er Février 2024, le Maître d’ouvrage sélectionnera le texte de l’OPTION A et supprimera l’OPTION B ;*
* *Pour tout Marché financé par l’AFD via une Convention de Financement signée à partir du 1er Février 2024, le Maître d’ouvrage sélectionnera le texte de l’OPTION B et supprimera l’OPTION A. ]*

***[OPTION A – Version de Déclaration d’Intégrité à insérer pour tout projet financé par une Convention de Financement de l’AFD signée avant le 1er Février 2024***

*(Sinon supprimer cette partie et ne garder que l’OPTION B ci-après)*

Intitulé de l'offre ou de la proposition (le "**Marché**")

A : (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu’il s’agit de marchés de travaux, de fournitures, d’équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d’autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

1. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
2. D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
3. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.

1. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

1. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
2. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous‑traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

1. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[23]](#footnote-23) :

Signature :

En date du :

*fin de l’OPTION A****]***

***[OPTION B – Version de Déclaration d’Intégrité à insérer pour tout Marché financé par une Convention de Financement de l’AFD signée a partir du 1er Février 2024***

*(Sinon supprimer cette partie et ne garder que l’OPTION A ci-avant)*

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé[[24]](#footnote-24) (le "**Marché**")

A : (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom[[25]](#footnote-25), ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d’une sanction administrative définitive, d’une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès[[26]](#footnote-26) ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l’Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :

1. des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci‑après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n’est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
2. des faits de participation à une organisation criminelle, d’infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
3. avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d’être une entité créée dans l’intention de se soustraire à de telles obligations ;

2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;

2.4 Faire l’objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010[[27]](#footnote-27) (dans l’hypothèse d’une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n’est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d’établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.

1. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom2, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
	1. n’est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d’une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l’Union européenne et/ou la France ;
	2. n’est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d’une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
	3. n’est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom2, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous‑traitants, ne sommes [ni n’avons été *(en cas de refinancement d’un marché déjà attribué)*] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;

4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n’ont pas été communiqués à l’ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;

4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l’être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

1. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
2. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom2, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD[[28]](#footnote-28).

6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom2, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n’avons acquis ou fourni *(en cas de refinancement d’un marché déjà attribué)*] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus *(en cas de refinancement d’un marché déjà attribué)*] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

1. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom2, tout membre de notre groupement, tout sous‑traitant s’engage à :

7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.

7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.

7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s’organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.

7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d’égalité d’opportunités, et à assurer l’interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

1. Nous‑mêmes, quiconque agissant en notre nom2, les membres de notre groupement, nos sous‑traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l’AFD.
2. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(\*) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du bénéficiaire** | **Coordonnées** | **Motif** | **Montant(Préciser la devise)** |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

(\*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

1. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d’embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[29]](#footnote-29) :

Signature :

En date du :

*fin de l’OPTION B****]***

Formulaires de Pré‑qualification des Candidats

Formulaire ELI–1.1 :
Fiche de renseignements du Candidat

Date : *[insérer jour, mois, année]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |
| --- |
| Nom légal du Candidat : *[insérer le nom légal complet]* |
| Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom légal de chaque partenaire : *[insérer le nom légal complet de chaque partenaire]* |
| Pays où le Candidat est constitué ou a l’intention de se constituer en société : *[indiquer le pays de constitution en société]* |
| Année à laquelle le Candidat a été ou entend se constituer en société : *[indiquer l’année de constitution en société]* |
| Adresse légale du Candidat dans le pays où il est constitué en société : *[insérer nom de rue, numéro, ville, pays]* |
| Renseignements sur le représentant autorisé du Candidat : Nom : *[insérer le nom légal complet]*Adresse : *[indiquer rue, numéro, ville, pays]*Numéro de téléphone/de télécopie : *[insérer numéro de téléphone/télécopie avec le préfixe du pays et de la ville]*Adresse électronique : *[adresse du courriel]* |
| 1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :
* Statuts ou Documents constitutifs et document d'enregistrement de l’entité légale susmentionnée.
* Dans le cas d’un GE, lettre d’intention de former un GE ou document de constitution d'un GE, conformément aux dispositions de l’Article 4.1 des IAC.
* Dans le cas d’une entreprise publique, conformément à l’Article 4.3 des IAC, les documents établissant :
* L’autonomie juridique et financière de l’entreprise
* Que l’entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
* Que le Candidat ne dépend pas du Maître d’Ouvrage
1. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus.
 |

Formulaire ELI–1.2 :
Fiche de renseignement sur chaque Partie constituant le Candidat

*[Le formulaire ci-après doit être rempli par les parties constituant un Candidat, à savoir la (les) partie(s) d’un Groupement d’entreprises, ainsi que, le cas échéant, les sous-traitants spécialisés, et dans ce cas, remplacer "Partie au GE" par "sous-traitant spécialisé".]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |
| --- |
| Nom légal du Candidat constitué en GE : *[insérer le nom légal complet]* |
| Nom légal de la partie au GE / du sous‑traitant : *[insérer le nom légal complet de la partie / du sous-traitant]* |
| Pays de constitution en société de la partie au GE / du sous‑traitant : *[indiquer le nom du pays d’enregistrement]* |
| Année de constitution en société de la partie au GE / du sous‑traitant : *[indiquer l’année de constitution en GE]* |
| Adresse légale de la partie au GE dans le pays de constitution en société : *[insérer le nom de rue, numéro, ville, pays]* |
| Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :Nom : *[insérer le nom légal complet]*Adresse : *[insérer le nom de rue, numéro, ville, pays]*Numéro de téléphone/de télécopie : *[insérer le numéro de téléphone/télécopie et le préfixe du pays et de la localité]*Adresse électronique : *[adresse du courriel]* |
| 1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :
* Statuts ou Documents constitutifs et document d'enregistrement de l’entité légale susmentionnée.
* Dans le cas d’une entreprise publique, conformément à l’Article 4.3 des IAC, les documents établissant :
* L’autonomie juridique et financière de l’entreprise
* Que l’entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
* Que le Candidat ne dépend pas du Maître d’Ouvrage
1. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus.
 |

Formulaire ANT‑2 :
Antécédents en matière de non‑exécution des marchés

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |
| --- |
| **Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification** |
| * Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année présente moins 5 ans], en vertu* de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification, critère 2.1.
* Contrat(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année présente moins 5 ans],* en vertu de la Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification, critère 2.1, comme indiqué(s) ci-après :
 |
| **Année** | **Fraction non exécutée du marché** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent €)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[insérer la rue, le numéro, la ville, le pays]* Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[indiquer le montant]* |

|  |
| --- |
| **Litiges en instance, en vertu de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré qualification** |
| * Pas de litige en instance, en vertu de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification, critère 2.3.
* Litige(s) en instance, en vertu de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification, critère 2.3, comme indiqué(s) ci-après :
 |
| **Année du litige** | **Montant de la réclamation (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent €)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*Nom du Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom complet]*Adresse du Maître d'Ouvrage : *[insérer la rue, le numéro, la ville, le pays]* Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*Partie au marché qui a initié le litige : *[préciser "le Maître d'Ouvrage" ou "l’entrepreneur"]*Instance de règlement : *[préciser conciliation, tribunal d’arbitrage ou tribunal judiciaire]*Etat présent du litige : *[préciser "en cours", ou "réglé", etc.]* | *[indiquer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant]* | … | *[indiquer le montant]* |
| *…* | *…* | … | *…* |

Formulaire FIN–3.1 :
Situation et Performance financières

*[Chaque Candidat et chaque Partie d’un Groupement d’entreprises doivent compléter le formulaire ci‑dessous]*

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

1. **Données financières**

|  |  |
| --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les *[insérer le nombre en chiffre et en lettres]* dernières années****(montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]* équivalent en €.)** |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 |
| **Situation financière (information du bilan)** |
| Total actif (TA) |  |  |  |
| Dettes financières totales[[30]](#footnote-30) |  |  |  |
| Fonds propres (FP) |  |  |  |
| Actifs circulants |  |  |  |
| Passifs circulants |  |  |  |
| Besoin en fonds de roulement (BFR) |  |  |  |
| **Information des comptes de résultats** |
| Chiffre d'Affaires (CA) |  |  |  |
| Excédent brut d'exploitation (EBE) ou EBITDA[[31]](#footnote-31) |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts |  |  |  |
| **Information sur la capacité de financement** |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |

1. **Documents financiers**

Le Candidat, et dans le cas d’un groupement d’entreprises, chaque Partie doit présenter des copies des états financiers et /ou des bilans des *[insérer le nombre]* années, conformément à la Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification, critère 3.1. Les états financiers doivent:

1. refléter la situation financière du Candidat ou, dans le cas d’un GE, de chaque Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales ;
2. avoir été vérifiés par un expert-comptable agréé ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
4. correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).
* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[32]](#footnote-32) (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les *[insérer le nombre]* années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions.

Formulaire FIN–3.2 :
Chiffre d'affaires annuel

*[Chaque Candidat et chaque Partie d’un Groupement d’entreprises doivent compléter le formulaire ci‑dessous]*

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |
| --- | --- |
| **Année** | **Données sur le Chiffre d’affaires annuel** |
| **Montant et monnaie[[33]](#footnote-33)** | **Taux de change** | **Equivalent €** |
| *[indiquer l’année]* | *[insérer le montant et la devise]* | *[insérer le taux de change utilisé pour calculé l'équivalent €]* | *[insérer l'équivalent €]* |
|  |   |  |  |
|  |   |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | **Chiffre d'affaires annuel moyen[[34]](#footnote-34)** |  |

Formulaire FIN–3.3 :
Ressources financières

*[Ce tableau doit être rempli par le Candidat et par toutes parties combinées dans le cas d’un GE]*

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III‑ Evaluation et Critères et de Pré‑qualification.

|  |
| --- |
| **Ressources financières** |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (équivalent €)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| … |  |  |

Formulaire FIN‑3.4 :
Charge de travail / Travaux en cours

Les Candidats, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |
| --- |
| **Engagements en cours** |
| **No.** | **Nom du marché** | **Adresse, tél., fax du Maître d'Ouvrage** | **Montant des travaux à achever (équivalent €)** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (€/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP–4.1 :
Expérience générale de construction

*[Chaque Candidat et chaque partie d’un Groupement d’entreprises doivent compléter le formulaire ci‑dessous]*

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

*[Indiquer les marchés qui attestent d'une activité de construction continue au cours des [nombre] dernières années conformément au critère 4.1 de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification. Procéder par ordre chronologique en commençant par l’année la plus ancienne.]*

| **Mois/année de départ** | **Mois/année final(e)** | **Identification du marché** | **Rôle du Candidat/Partie** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[indiquer l'année]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | *[indiquer l'année]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Nom du marché : *[insérer le nom complet]*Brève description des travaux réalisés par le Candidat : *[insérer une brève description des travaux]*Montant du Marché : *[insérer le montant et préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en €]*Nom du Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom complet]*Adresse : *[insérer nom de rue, numéro, ville, pays]* | *[indiquer "Entrepreneur", "Sous-traitant" ou "Ensemblier]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| … | … | … | … |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Formulaire EXP–4.2(a) :
Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier

*[Le formulaire suivant doit être complété par le Candidat et chaque partenaire d’un GE pour chaque marché exécuté]*

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |
| --- | --- |
| ***[numéro du marché similaire]* sur *[nombre total de marchés requis]*** | **Informations** |
| Identification du marché : |  *[Indiquer le numéro d’identification et le nom du marché, le cas échéant]* |
| Date d'attribution : |  *[insérer jour, mois, année, par exemple 15 juin 2015]* |
| Date d'achèvement : |  *[insérer jour, mois, année, par exemple 3 octobre 2017]* |
| Rôle dans le marché :*[cocher la case correspondante]* | 🞏Entrepreneur Principal | 🞏Membre d'un GE | 🞏Sous‑traitant | 🞏Ensemblier |
| Montant total du marché : |  *[Insérer le montant total du marché en monnaie locale]* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**[insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]* |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ %*[insérer le pourcentage du total]* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**[insérer le montant total du marché en monnaie locale]* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**[insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]* |
| Nom du Maître d'Ouvrage : |  *[insérer le nom complet]* |
| Adresse : |  *[indiquer la rue/le numéro/le code postale/la ville/le pays]* |
| Numéro de Téléphone/Télécopie : |  *[insérer les numéros de téléphone/télécopie, avec le préfixe du pays et de la ville]* |
| Adresse électronique : |  *[insérer l'adresse électronique, si disponible]* |

**Formulaire EXP–4.2(a) (suite) :
Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier (suite)**

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

|  |  |
| --- | --- |
| ***[numéro du marché similaire]* sur *[nombre total de marchés requis]*** | **Informations** |
| **Description de la similitude conformément au critère 4.2 (a) de la Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification** |
| 1. Montant
 |  *[Insérer le montant en monnaie locale, le taux de change et l'équivalent en €, en chiffres et en toutes lettres]* |
| 1. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis
 |  *[Indiquer la taille physique des ouvrages / nature de travaux]* |
| 1. Complexité
 |  *[Donner une description de la complexité]* |
| 1. Méthodes/Technologie
 |  *[Préciser les méthodes/technologies utilisées]* |
| 1. Taux de construction des activités principales
 |  *[Préciser le taux et nature de travaux]* |
| 1. Autres caractéristiques
 |  *[Insérer d'autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII ‑ Etendue des Travaux]* |

Formulaire EXP–4.2(b) :
Expérience spécifique de construction dans les activités clé

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Nom légal du sous‑traitant[[35]](#footnote-35) (selon l'Article 24.3 des IAC): *[insérer le nom complet]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

1. **Activité clé No. 1 :** *[Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité]*

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Informations** |
| Identification du marché : |  *[indiquer le numéro et le nom du marché, le cas échéant]* |
| Date d'attribution : |  *[insérer jour, mois, année, par exemple 15 juin 2015]* |
| Date d'achèvement : |  *[insérer jour, mois, année, par exemple 3 octobre 2017]* |
| Rôle dans le marché :*[cocher la case correspondante]* | 🞏Entrepreneur Principal | 🞏Membre d'un GE | 🞏Sous‑traitant | 🞏Ensemblier |
| Montant total du marché : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[Insérer le montant total du marché en monnaie locale]* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**[insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]* |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) : | Quantité totale dans le cadre du marché(i) | Pourcentage de participation (ii) | Quantité effective mise en œuvre(i) x (ii) |
| 1ère année |  |  |  |
| 2ème année |  |  |  |
| 3ème année |  |  |  |
| 4ème année |  |  |  |
| Nom du Maître d'Ouvrage : |  *[insérer le nom complet]* |
| Adresse : |  *[insérer nom de rue, numéro, ville, pays]* |
| Numéro de Téléphone/Télécopie : |  *[insérer numéro de téléphone/télécopie y compris le préfixe du pays et de la ville]* |
| Adresse électronique : |  *[insérer adresse de courriel, si disponible]* |

**Formulaire EXP–4.2(b) (suite) :
Expérience spécifique de construction dans les activités clé (suite)**

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

|  |
| --- |
| **Description des activités principales conformément au critère 4.2 (b) de la Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification** |
|  | *[donner la réponse à la question de la colonne de gauche]* |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

1. **Activité clé No. 2 :** *[Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité]*
2. **Activité clé No. 3 :** *[Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité]*

Formulaire CER :
Certification Qualité / Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS)

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Certification *[Qualité / Environnementale / Santé et Sécurité]*

*[Rayer les mentions inutiles]*

|  |  |
| --- | --- |
| **DESCRIPTION** | **INFORMATIONS** |
| Identification du certificat : |  *[indiquer le nom complet du certificat]*  |
| Date d'obtention : |  *[indiquer le jour, le mois, l'année]* |
| Domaine d'application de la certification : |  *[indiquer les activités et sites]* |
| Date d'expiration du certificat : |  *[indiquer le jour, le mois, l'année]* |
| Nom de l'émetteur : |  *[indiquer le nom complet de l'émetteur]* |
| Adresse : |  *[indiquer le numéro, la rue; me code postal, la ville, le pays]* |
| Téléphone/Télécopie : |  *[indiquer les numéros de téléphone/de télécopie, en précisant le code pays le cas échéant]* |
| Adresse électronique : |  *[indiquer l'adresse électronique valide]* |
| Concordance avec les normes internationales : | Le certificat est *[ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001] [rayer les mentions inutiles]*🞏 Oui / 🞏 Non |
| Sinon, preuve de conformité à la norme ISO apportée par le Candidat : | Le Candidat doit fournir une attestation d’équivalence délivrée par un organisme de certification accrédité internationalement reconnu |

**Le Candidat remplira ce formulaire pour chacun des certificats demandés au critère 5.1 de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification.**

Formulaire EXP–ESSS :
Expérience Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS)

Nom légal du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

| **Marché n° *[numéro du Marché similaire]* sur *[nombre total de Marchés requis]* Marchés exigés** | **Informations** |
| --- | --- |
| Identification du Marché : |  *[indiquer le nom du Marché]* |
| Brève description des prestations à réaliser : |   *[indiquer une courte description des tâches du Marché]* |
| Date d'attribution : |  *[indiquer le jour, le mois, l'année]* |
| Date d'achèvement : |  *[indiquer le jour, le mois, l'année]* |
| Rôle dans le marché :*[cocher la case correspondante]* | 🞏Entrepreneur Principal | 🞏Membre d'un GE | 🞏Sous‑traitant | 🞏Ensemblier |
| Montant total du Marché : |  *[indiquer le montant total du Marché en monnaie locale]* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[indiquer le taux de change et le montant total du Marché en équivalent €]* |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du Marché : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ %*[indiquer le pourcentage du total]* | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[indiquer le montant total du Marché en monnaie locale]* | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[indiquer le taux de change et le montant total du Marché en équivalent €]* |
| Nom du Maître d'Ouvrage : |  *[indiquer le nom complet]* |
| Adresse : |  *[indiquer la rue, le numéro, la ville, le pays]* |
| Numéro de Téléphone/Télécopie : |  *[indiquer le numéro de téléphone/de télécopie, y compris le préfixe du pays et de la localité]* |
| Adresse électronique : |  *[indiquer l'adresse courriel le cas échéant]* |
| Description des enjeux ESSS et des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du Marché : |  |
| 1. Enjeux ESSS :
 | *[Insérer la description]* |
| 1. Niveau d'impact ESSS :
 | *[Insérer le niveau d'impact, selon la classification des banques de développement le cas échéant]* |
| 1. Mesures de gestion ESSS mises en œuvre (critère 5.3 de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification) :
 | *[Fournir un document justificatif, acceptable pour le Maître d'Ouvrage, de mise en œuvre du plan de gestion ESSS du Marché[[36]](#footnote-36)]* |
| 1. Transfert de compétences ESSS ou formation de main‑d'œuvre locale sur la gestion ESSS (critère 5.4 de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification, le cas échant) :
 | *[Fournir la preuve de réalisation satisfaisante[[37]](#footnote-37) :** *d’un transfert de savoir-faire ESSS à des partenaires locaux ou des sous-traitants ; ou*
* *de formation ESSS de la main d’œuvre locale dans le cadre du Marché.]*
 |

Section V – Critères d'Eligibilité

**Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l’AFD**

*[Le contenu de la Section V – Critères d’éligibilité dépend de la date de signature de la Convention de Financement de l’AFD qui couvre tout ou partie du financement du présent Marché.*

* *Pour tout Marché financé par l’AFD via une Convention de Financement signée avant le 1er Février 2024, le Maître d’ouvrage sélectionnera le texte de l’OPTION A et supprimera l’OPTION B ;*
* *Pour tout Marché financé par l’AFD via une Convention de Financement signée à partir du 1er Février 2024, le Maître d’ouvrage sélectionnera le texte de l’OPTION B et supprimera l’OPTION A.]*

***[OPTION A – Version à insérer pour tout projet financé par une Convention de Financement de l’AFD signée avant le 1er Février 2024***

*(Sinon supprimer cette partie et ne garder que l’OPTION B ci-après)*

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l’exception des cas d’embargo des Nations-Unies, de l’Union européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l’attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l’origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD, les Personnes[[38]](#footnote-38) (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d’une proposition ou lors de l'attribution du marché :

2.1 font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 ont fait l'objet :

1. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
2. d’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel elles sont établies, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
3. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 ont fait l’objet d’une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;

2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du marché.

1. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu‘ils puissent établir (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, et (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d’établir, à la satisfaction de l’AFD, (i) qu’ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu’ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu’ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu’en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu’ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l’objet d’une procédure collective.

*Fin de l’OPTION A]*

***[OPTION B – Version à insérer pour tout projet financé par une Convention de Financement de l’AFD signée à partir du 1er Février 2024***

*(Sinon supprimer cette partie et ne garder que l’OPTION A ci-avant)*

 **[**

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l’exception des cas d’embargo des Nations-Unies, de l’Union européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l’attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l’origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peut être attributaire d'un marché financé par l'AFD, une Personne[[39]](#footnote-39) qui, ou dont un membre du groupement, le cas échéant, un sous-traitant, un Dirigeant[[40]](#footnote-40), un employé ou un agent (qu’il soit déclaré ou non), à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d’une proposition d’une cotation ou à tout moment entre cette date et l’attribution du présent marché :

2.1 est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 a fait l'objet depuis moins de cinq ans, d’une sanction administrative définitive, d’une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès[[41]](#footnote-41) ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays d’enregistrement de la Personne, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l’Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :

1. des faits de Pratiques prohibées[[42]](#footnote-42), ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires, tel un programme de conformité, que ladite Personne (ou, respectivement, son sous-traitant, Dirigeant, employé ou agent) jugera utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du présent Marché ;
2. des faits de participation à une organisation criminelle, d’infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
3. avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d’être une entité créée dans l’intention de se soustraire à de telles obligations ;

2.3 a fait l’objet d’une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n’ait pas fait l’objet d’une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;

2.4 fait l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010 ; dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, la Personne peut joindre à la Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre de ce Marché ;

2.5n'a pas rempli ses obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de son pays d’établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 a produit de faux documents ou s’est rendu(e) coupable d’une fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du processus de passation et d’attribution du Marché.

1. De plus, ne peut être attributaire d'un marché financé par l'AFD une Personne qui, ou dont un sous-traitant, un Dirigeant, employé ou agent (qu’il soit déclaré ou non), un actionnaire direct ou indirect, ou une filiale, agissant avec sa connaissance ou consentement, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d’une proposition, d’une cotation, ou à tout moment entre cette date et l'attribution du présent Marché :
	1. est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d’une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l’Union européenne et/ou la France ;
	2. est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d’une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
	3. est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
2. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu‘ils puissent établir (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, et (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d’établir, à la satisfaction de l’AFD, (i) qu’ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu’ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu’ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu’en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu’ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l’objet d’une procédure collective.

*Fin de l’OPTION B]*

Section VI – Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées– responsabilité environnementale et sociale

*[Le contenu de la Section VI dépend de la date de signature de la Convention de Financement de l’AFD qui couvre tout ou partie du financement du présent Marché.*

* *Pour tout Marché financé par l’AFD via une Convention de Financement signée avant le 1er Février 2024, le Maître d’ouvrage sélectionnera le texte de l’OPTION A et supprimera l’OPTION B ;*
* *Pour tout Marché financé par l’AFD via une Convention de Financement signée à partir du 1er Février 2024, le Maître d’ouvrage sélectionnera le texte de l’OPTION B et supprimera l’OPTION A.]*

***[OPTION A – Version à insérer pour tout projet financé par une Convention de Financement de l’AFD signée avant le 1er Février 2024***

*(Sinon supprimer cette partie et ne garder que l’OPTION B ci-après)*

1. **Pratiques frauduleuses et de corruption**

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d’éthique les plus rigoureuses durant la passation et l’exécution des marchés. Selon qu’il s’agit de marchés de travaux, de fournitures, d’équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d’autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d’Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous‑traitants déclarent (i) qu’ils n’ont commis aucun acte susceptible d’influencer le processus d’attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu’aucune pratique anticoncurrentielle n’est intervenue et n’interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l’exécution du Contrat n’a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L’AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu’elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu’ils autorisent l’AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l’AFD.

L’AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

1. Rejeter la proposition d’attribution d’un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l’obtention de ce marché ;
2. Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous‑traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l’exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l’AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’informer l’AFD lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d’application de la présente disposition, l’AFD définit comme suit les expressions suivantes :

1. La Corruption d’Agent Public est :
* Le fait de promettre, d’offrir ou d’accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne[[43]](#footnote-43) ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles ;
* Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.
1. La notion d’Agent Public inclut :
* Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l’Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu’il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu’elle occupe ;
* Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d’État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
* Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
1. La Corruption de Personne Privée[[44]](#footnote-44) désigne :
* Le fait de promettre, d’offrir ou d’accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte ;
* Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
1. La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
2. Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
* Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
* Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
* Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.
1. **Responsabilité Environnementale et Sociale**

Afin de promouvoir un développement durable, l’AFD souhaite s’assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s’engager, sur la base de la Déclaration d’Intégrité, à :

1. Respecter et faire respecter par l’ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement ;
2. Mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu‘elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.

*Fin de l’OPTION A]*

***[OPTION B – Version à insérer pour tout projet financé par une Convention de Financement de l’AFD signée à partir du 1er Février 2024***

*(Sinon supprimer cette partie et ne garder que l’OPTION A ci-avant)*

* + - 1. **Pratiques prohibées**

Le Maître d'Ouvrage, les candidats, soumissionnaires, consultants ou prestataires doivent respecter les règles d’éthique les plus rigoureuses durant la passation et l’exécution des marchés.

Aux fins d’application de la présente disposition, l’AFD introduit la notion de Pratiques prohibées, qui renvoie à des actes tels que définis dans les documents intitulés « Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées » [[45]](#footnote-45), et « Directives de passation des marchés financés par l’AFD dans les Etats étrangers »[[46]](#footnote-46), disponibles sur le site Internet de l'AFD.

En signant la Déclaration d’Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous‑traitants déclarent qu’ils ne se sont livrés ou ne se livreront à aucune Pratique prohibée pendant la passation et l'exécution du Marché.

Ne peut être attributaire d'un Marché financé par l'AFD une Personne[[47]](#footnote-47) qui, ou dont un sous-traitant, un Dirigeant[[48]](#footnote-48), un employé ou un agent (qu’il soit déclaré ou non), à la date de remise d'une Candidature, d'une Offre, d'une Proposition, d'une Cotation, ou à tout moment entre cette date et l'attribution du Marché correspondant, s’est livré(e) à une Pratique prohibée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent (qu’il soit déclaré ou non), en vue de l'obtention de ce Marché.

L’AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu’elle finance contiennent une disposition requérant des candidats, soumissionnaires, consultants ou prestataires, et de leurs sous-traitants qu’ils autorisent l’AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l’AFD.

Aux fins de détecter et de lutter au mieux à l’encontre des Pratiques prohibées, l’AFD a mis en place un dispositif de signalement ouverts aux tiers. Toute personne peut donc signaler directement à la Fonction Investigations de l’AFD une allégation de Pratique prohibée soit :

* Par e-mail, à l’adresse : investigationsGroupeAFD@tutanota.com, ou
* Par lettre adressée à la direction de la Conformité du groupe AFD, 5 rue Roland Barthes, 75012 Paris.
	+ - 1. **Responsabilité Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS)**

Afin de promouvoir un développement durable, l’AFD souhaite s’assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues dans les Marchés qu’elle finance. A cet effet, les Candidats, Soumissionnaires et Consultants et leurs sous-traitants doivent s’engager, sur la base de la Déclaration d’Intégrité, à :

1. respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
2. mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
3. respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s’organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
4. mettre en place des pratiques de non-discrimination et d’égalité d’opportunités, et à assurer l’interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
5. maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

*Fin de l’OPTION B]*

DEUXIEME PARTIE – Spécifications des Travaux

Section VII – Etendue des Travaux

*[L’étendue des travaux doit contenir suffisamment de renseignements pour qu’un Candidat puisse décider s’il souhaite ou non entrer en concurrence pour ce type de travaux, et s’il devra avoir recours à des sous-traitants pour des travaux spécifiques et/ou former un GE. Cette Section VII doit contenir des renseignements pertinents sur les trois sujets suivants :]*

1. **Description des Travaux**
* Décrire les travaux avec suffisamment de détails pour permettre l’identification de leur localisation, nature et complexité. Il convient d’indiquer les quantités approximatives des principaux éléments des travaux, dans le devis des travaux.
1. **Durée de la construction**
* Préciser les délais nécessaires à la réalisation des travaux, estimés en semaines ou en mois ; si les offres peuvent être soumises pour des durées variables, donner les fourchettes de délais acceptables.
1. **Site et autres données**
* Fournir des renseignements généraux sur le climat, l’hydrologie, la topographie, la géologie, l’accès au site, les transports et les installations de communication, les installations médicales, le plan du projet, les aires de repos, les services fournis par l’Employeur et autres données pertinentes.
1. Ou tout autre ministère français chargé d'élaborer le classement du niveau de sécurité des pays étrangers, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-1)
2. *[Insérer ce qui suit, le cas échéant :]* Le présent marché sera conjointement financé par *[insérer le nom de l’organe de co‑financement]*. [↑](#footnote-ref-2)
3. Il convient de fournir une brève description des travaux, y compris les quantités, la situation du projet et tout autre renseignement nécessaire pour permettre aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils souhaitent répondre à l’appel d’offres. Les documents de pré‑qualification pourront exiger que les soumissionnaires aient une expérience ou des capacités spécialisées ; si tel est le cas, ces spécifications doivent être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-3)
4. Insérer cette phrase, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-4)
5. La commission doit être pour défrayer les frais d’impression et d’expédition et doit être nominale. [↑](#footnote-ref-5)
6. Par exemple, chèque certifié, virement automatique sur un compte spécifié, etc. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les délais autorisés pour la préparation du dossier de pré-qualification doivent être suffisants pour permettre aux Candidats de rassembler tous les renseignements requis, mais ils ne doivent jamais être inférieurs à trois semaines après la date à laquelle les documents sont disponibles ou après la date de l’avis particulier de pré‑qualification. [↑](#footnote-ref-7)
8. Un marché sera considéré en défaut d’exécution lorsque sa résiliation n’a pas été contestée par le Candidat, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet d’une contestation par le Candidat mais qu’une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs du Candidat. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs du Candidat. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-9)
10. Lorsque le Candidat a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique, en montant, du Candidat et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-10)
11. Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être cumulés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. A titre d'exemple, si le critère mentionne "deux (2) marchés d'un montant minimum de 50M€ chacun", un Groupement composé de 3 membres et justifiant de quatre (4) marchés d'un montant de 30M€ chacun ne sera pas qualifié. En revanche, si 2 des 3 membres du Groupement présentent chacun un (1) marché d'un montant de 50M€, le Groupement pourra être qualifié, même si le troisième membre ne justifie d'aucun marché de ce montant. [↑](#footnote-ref-11)
12. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité et des caractéristiques techniques des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée pour ce critère. [↑](#footnote-ref-12)
13. Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Lorsque le Candidat a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Candidat et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-14)
15. Par exemple, une expérience de travaux sous contrainte d'exploitation peut être exigée dans le cadre de ce critère. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-15)
16. ***[Ces critères de qualification ESSS peuvent être réduits ou supprimés si les impacts ESSS de la gestion du chantier sont mineurs.]*** [↑](#footnote-ref-16)
17. *[La certification ISO 9001 porte sur les principes de gestion de la qualité, notamment une forte orientation client, la motivation et l’engagement de la direction, l’approche processus et l’amélioration continue.* ***Cette certification est à exiger en cas d’organisation complexe du chantier****.]* [↑](#footnote-ref-17)
18. *[La certification ISO 14001 définit les critères d'un système de gestion environnementale.* ***Cette certification est à exiger en cas d’enjeux environnementaux du chantier****.]* [↑](#footnote-ref-18)
19. *[La certification ISO 45001 définit un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail avec comme objectif global d’empêcher l’apparition de traumatismes et pathologies liés au travail chez les travailleurs et de mettre à disposition des lieux de travail sûrs et sains.* ***Cette certification est à exiger en cas d’enjeux santé et sécurité du chantier****.]* [↑](#footnote-ref-19)
20. *[****Ces critères de pré‑qualification sûreté ne sont à inclure qu’en cas de Travaux en zone classée orange ou rouge par le ministère français de l’Europe et des affaires étrangères (ou tout autre ministère français chargé d'élaborer le classement du niveau de sécurité des pays étrangers, le cas échéant).]*** [↑](#footnote-ref-20)
21. *[A l'exception des entreprises ayant leur siège dans le pays du Maître d'Ouvrage (sauf le mandataire du groupement, qui doit remplir chacun des critères).]* [↑](#footnote-ref-21)
22. *[Justificatifs de mise en œuvre acceptables : contrat ou attestation de contrat avec sociétés de gardiennage ou de sûreté, justificatifs de formations à la sûreté avant départ sur site, factures de prestataires sûreté, justificatifs d’exercices de simulation de crise ou d’un audit du plan de sûreté.]* [↑](#footnote-ref-22)
23. En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l’offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat. [↑](#footnote-ref-23)
24. Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer. [↑](#footnote-ref-24)
25. Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu’ils soient déclarés ou non). [↑](#footnote-ref-25)
26. Dont notamment les Convention Judiciaire d’Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites. [↑](#footnote-ref-26)
27. Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement. [↑](#footnote-ref-27)
28. A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption [↑](#footnote-ref-28)
29. En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l’offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat. [↑](#footnote-ref-29)
30. Désignent toute dette financière relative à :

des sommes empruntées à court, moyen et long terme ;

des découverts bancaires ;

des fonds mobilisés grâce à l'acceptation par un tiers de lettres de change (ou tout instrument équivalent sous une forme dématérialisée) ;

des fonds mobilisés grâce à l’achat de billets à ordre ou levés par une émission d’obligations, de bons de caisse, de billets de trésorerie ou d’autres titres de créance ;

des engagements au titre d’un contrat de location ou de crédit-bail qualifiés de location financière;

l’escompte, la cession, la mobilisation de créances (sauf si l’escompte est sans recours). [↑](#footnote-ref-30)
31. Désigne, pour une période de douze mois donnée, la somme des éléments suivants :

(+) résultat net

(+) charges d’impôts

(+/-) éléments exceptionnels

(+/-) résultat financier

(+) dotations nettes des reprises aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

(+) dotations nettes des reprises aux provisions sur actif et aux provisions pour risque et charge [↑](#footnote-ref-31)
32. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de Candidature doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-32)
33. Les Chiffres d'affaires (CA) indiqués doivent correspondre aux montants figurant dans les Etats financiers. [↑](#footnote-ref-33)
34. Voir Section III ‑ Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification, critère 3.2. [↑](#footnote-ref-34)
35. Si autorisé par le Maître d’Ouvrage dans la section "travaux spécialisés" du critère 4.2(b) du tableau de pré‑qualification de la Section III – Critères d’Evaluation et de Pré‑qualification. [↑](#footnote-ref-35)
36. Par exemple, des rapports d’activités ESSS, rapports finaux ESSS, rapports d’inspection ESSS, rapports de supervision du Maître d'Œuvre, etc. Tout document ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures ESSS ne sera pas considéré comme acceptable. [↑](#footnote-ref-36)
37. Par exemple, des rapports d’activités ESSS présentant les activités de formation, supports de formation avec fiches de présence, etc. Tout document ne justifiant pas la mise en œuvre d'un transfert de compétences ESSS ou de formation de main d'œuvre locale sur la gestion ESSS ne sera pas considéré comme acceptable. [↑](#footnote-ref-37)
38. Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d’un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale. [↑](#footnote-ref-38)
39. Désigne toute personne physique ou morale, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces Personnes. [↑](#footnote-ref-39)
40. Désigne toute personne physique membre de l’organe d’administration, de direction, ou de surveillance d’une personne morale, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur une personne morale. [↑](#footnote-ref-40)
41. Dont notamment les Convention Judiciaire d’Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites. [↑](#footnote-ref-41)
42. Telles que définies à la Section VI – Règles en matière de Pratiques Prohibées – Responsabilité Environnementale et Sociale [↑](#footnote-ref-42)
43. Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d’un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale. [↑](#footnote-ref-43)
44. Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public. [↑](#footnote-ref-44)
45. A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption> [↑](#footnote-ref-45)
46. A titre informatif, ces Directives sont accessibles via le lien suivant : https://www.afd.fr/fr/appels-offres-et-passations-de-marches [↑](#footnote-ref-46)
47. Désigne toute personne physique ou morale, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces Personnes [↑](#footnote-ref-47)
48. Désigne toute personne physique membre de l’organe d’administration, de direction, ou de surveillance d’une personne morale, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur une personne morale. [↑](#footnote-ref-48)